KIT ZERO DECHET POUR LES COMMUNES

Comment réduire et valoriser les déchets communaux ?





Pourquoi (ce kit) ?

En accord avec le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PMPDMA) voté en décembre 2019, le Territoire Marseille Provence est pleinement engagé dans une dynamique *Zéro déchet Zéro gaspillage*.

L'accompagnement des Mairies dans la réduction & la valorisation de leurs déchets par la Métropole s'appuiera notamment sur ce kit qui regroupe des outils et retours d'expériences qui fonctionnent ! Cet accompagnement ne sera efficace qu'avec une implication et un pilotage fort de ce projet par chaque commune.

Par ce que votre commune est responsable de ses déchets !

Les déchets produits par les Mairies, dans le cadre de leurs activités, sont considérés comme des déchets des activités économiques. Ils ne relèvent pas automatiquement du service public de gestion des déchets mais peuvent, après validation de la collectivité, bénéficier de ce service pour certains types de déchets appelés « assimilés » (filières de gestion semblables aux déchets des ménages) en fixant des limites de quantités pour leur prise en charge avec une participation financière pour leur gestion (redevance spéciale).

La délibération du Conseil de Métropole du 18 février 2021 approuve l'évolution de la gestion des déchets assimilables aux ordures ménagers sur le territoire de Marseille-Provence. Certains déchets, présentant un enjeu environnemental particulier, font l'objet de dispositions réglementaires spécifiques afin de faciliter ou d'imposer des mesures favorisant la prévention puis la valorisation.

Les actions de prévention abordées dans ce kit sont en lien avec :

Les déchets spécifiques des services techniques

A) Espaces verts : *ressources vertes*
B) Restauration scolaire :
   1. *Gaspillage alimentaire*
   2. *Substitution des plastiques*

Les déchets des différents services des collectivités territoriales

C) Eco-exemplarité en interne : équipements, pratiques et actions de sensibilisation

A) Les ressources vertes

Réglementation

Le circulaire du 28 novembre 2011 relative au brûlage à l'air libre des déchets verts du ministère de l'Environnement et le règlement sanitaire départemental interdisent le brûlage des déchets verts.

Intérêts liés à la prévention des déchets verts

- **Baisser le volume** de déchets verts à collecter et traiter ainsi que les coûts associés ;
- Récupérer du **broyat** pour pailler les espaces verts publics et utiliser moins de désherbants (Zéro phyto) ce qui aura pour effet de faire des **économies** sur l'achat d'engrais, la consommation d'eau et permettra un désherbage manuel plus aisé notamment dans les massifs fleuris ;
- **Réduire les contraintes** liées à l'utilisation de solutions non adaptées aux volumes produits (pour les déchèteries, horaires non appropriés, temps attente, interdiction de benner, …);
- Complémenter les pratiques de **compostage** (apport de matière brune) si existantes ;
- Avantage d'action de prévention-valorisation des déchets verts dans le label Villes et Villages fleuris ;
- Participer à la **dynamique d'économie** circulaire du territoire.

Volumes

Le gisement théorique d'évitement des déchets verts au niveau national est de **67kg**/hab/an, dont :

- 54 kg/hab/an en déchèterie;
- 13 kg/hab/an dans OMR.



Pistes d'actions

- Evaluer les coûts et solutions de gestion des déchets verts en place sur la commune ;
- Sensibiliser les services techniques à l'intérêt des pratiques de broyage, paillage et mulching ;
- Expérimenter des solutions de gestion autonome des déchets verts (broyage et paillage, muching,…) ;
- Intégrer le broyage des déchets verts dans les marchés d'entretien des espaces verts ;
- Former les agents à ces nouvelles techniques de gestion des déchets verts.

Retour d'expérience

Le gisement de déchets verts de la commune de Marignane est d'environ 600m3. Les déchets verts sont tous traités sur la commune. Un marché a été mis en place pour la prestation de broyage ce qui permet de valoriser 90% des déchets (tontes, feuilles, branches, …). Le broyat produit est utilisé pour l'amendement des sols. Conclusion : **La ville n'évacue plus aucuns déchets verts en déchetterie.** Un point clé : les agents doivent adhérer au projet et être formés car ils doivent bien trier les déchets verts en amont pour obtenir une bonne qualité de broyat et de compost.

Ressources

- **Page dédiée AMP du territoire « je recycle mes déchets de jardin »**
- **Guide Ademe "alternatives au brûlage des déchets verts : les communes se mobilisent"**
- **Plateforme Bours'o'vert : https://boursovert.org/**

B) Déchets des cantines : 1. Lutte contre le gaspillage alimentaire

Réglementation

Depuis du 21 octobre 2019, l'obligation de mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire est étendue aux opérateurs de la restauration collective privée. A compter de cette date, les opérateurs de la restauration collective (publique et privée) préparant plus de 3 000 repas par jour disposent d'un délai d'un an pour proposer une convention de dons à une association habilitée. L'objectif de la loi AGEC est de réduire le gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2030 par rapport à 2015 (LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire).

Par ailleurs, l'interdiction de rendre impropres à la consommation les excédents alimentaires encore consommables est étendue à la restauration collective à partir du 1er janvier 2020 (amende de 3 750 €

Volumes

Selon l'ADEME, un repas en restauration collective génère 450 grammes de déchets dont 200 grammes de biodéchets (restes alimentaires) et 250 grammes d'emballages.



Intérêts liés à la prévention du gaspillage alimentaire

- Faire des économies
- Réduire l'impact environnemental du gaspillage
- Etre en phase avec les obligations réglementaires

Pistes d'actions

- Etablir un diagnostic pour identifier les causes du gaspillage
- Mettre en place un plan d'action avec mobilisation interne
- Suivre le plan d'action

Exemples :

- Ajuster les quantités commandées et resservir les excédents
- Gestion adaptée des stocks
- Don des excédents
- Valorisation des bio-déchets (ex. compostage)
- Sensibilisation via communications ciblées sur le gaspillage alimentaire

Retours d'expériences de trois écoles accompagnées par le territoire

Projection des coûts du gaspillage alimentaire sur une année :

Gémenos : 28 862 euros (4.8T/an)

Gignac : Entre 37 800 euros 58 700 euros (7.4T/an)

Châteauneuf les Martigues : Entre 9 500 et 11 200euros (1.9T/an)

Ressources

- **Page dédiée AMP « j'évite de gaspiller de la nourriture »**
- **Guide pratique de l'Ademe « réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective »**

2. Substitution des plastiques

Réglementation

Depuis le 1er janvier 2020, la mise à disposition des ustensiles à usage unique en matière plastique non composables et non constituées de matières biosourcées sont interdites (gobelets, bouteilles, verres, assiettes, pailles, couverts, piques à steak, …)

Au plus tard le 1er janvier 2025, l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service en matière plastique est interdite dans les services de restauration collective d'établissements scolaires et universitaires, ainsi que des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Cette mesure est valable aussi bien en restauration collective, publique et privée, que commerciale.

Plus d'info sur les mesures réglementaires sur le site du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

figure de pionnière dans la suppression des barquettes en plastique dans la restauration collective. Suite à une mobilisation des habitants, la municipalité a opté, dès 2015, pour le passage aux plats en inox. Dans un contexte où le marché arrivait à terme, et à l'issue d'un nouvel appel d'offres, la ville a changé de prestataire et sélectionné Convivio, qui proposait l'utilisation de plats en inox, pour le même service et le même prix. La transition s'est faite sans obstacle, malgré quelques ajustements nécessaires avec le changement de certains fours dans les établissements, et une adaptation du personnel aux nouveaux plats et ustensiles.

Intérêts liés à la prévention des plastiques

- Rentrer dans une logique d'économie circulaire en passant du jetable au durable
- Réduire les impacts environnementaux des conditionnements jetables
- Etre en phase avec les obligations réglementaires

Pistes d'actions

- Favoriser les contenants durables et de grande taille
- Mettre en place des distributeurs pour les sauces et autres condiments
- Utiliser des serviettes en tissus et des sets de tables lavables
- Privilégier les reprises d'emballages et consignes par les fournisseurs etc…



Ressources

- Les alternatives au conditionnement en plastique dans la restauration collective (AGORES)
- Fiches techniques pour choisir la bonne alternative à la vaisselle à usage unique (ECOSCIENCE)
- Benchmark des alternatives à la vaisselle à usage unique (MILVI)
- Engager son territoire dans une démarche zéro déchet plastique (ARBE)

C) Sensibiliser ses agents aux bons gestes de réduction des déchets

L'éco-exemplarité appliquée à tous les services permet de diminuer les impacts écologique et économique de nos activités ainsi que de légitimer les messages diffusés aux citoyens sur la prévention et le tri des déchets. En effet, la Métropole part du principe que le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit, c'est pourquoi il convient de relever le défi de la réduction des déchets à la source en privilégiant les pratiques de réemploi, de circuit court et d'économie circulaire.

Cette partie à vocation à accompagner les collectivités territoriales à adopter les bons gestes de réduction des déchets : qu'il s'agisse de la mise en place des dispositifs adaptés sur sites ou de la sensibilisation des agents aux différentes thématiques de prévention des déchets.

Les étapes clés :

1. **Concertation / Sensibilisation**
   - ✓ **Organiser une réunion d'information** auprès des élus et des responsables des différents services
   - ✓ Transmettre les comptes rendus de réunions aux élus et les diffuser auprès des agents
   - ✓ Sensibiliser les agents des différents services et les interroger sur leurs pratiques
   - ✓ Identifier les freins et les leviers
   - ✓ Définir les référents de la démarche

2. **Diagnostic**
   - ✓ **Réaliser un diagnostic déchets par service** : quantités produites, type de déchets, habitudes de consommations (fournisseurs, pratiques), coûts et exutoires des déchets
   - ✓ Valoriser les actions déjà en cours, les évaluer et les améliorer

   Objectif : avoir une référence chiffrée de la production de déchets, des consommables commandés et des pratiques pour évaluer l'impact des actions sélectionnées dans le plan d'actions.

3. **Synthèse / analyse**
   - ✓ Rédiger une compilation et une **analyse des résultats**
   - ✓ Organiser une réunion avec le (les) élu(s) référent(s) et l'équipe projet.
   - ✓ Communiquer en interne : informer les élus et agents sur les actions retenues et présenter le planning de mise en œuvre du plan d'actions

4. **Mise en œuvre, suivi et communication**
   - ✓ Organiser la répartition des tâches à réaliser
   - ✓ Veiller à l'atteinte des objectifs : chaque responsable de services organise la mise en œuvre des actions et veille à l'atteinte des résultats.
   - ✓ **Evaluer les actions** : à l'occasion des réunions, le responsable du projet présente les résultats. Au bout de six mois puis un an, il évalue la quantité de déchets produits et les impacts (nouvelles pratiques, coûts…).
   - ✓ Réaliser des bilans intermédiaires et un bilan annuel : établis par le responsable de projet en lien avec les responsables de services
   - ✓ **Suivre et faire évoluer le plan d'actions**
   - ✓ **Communiquer sur les actions et leurs impacts** (en interne et en externe) : la réussite n'est possible que si les comportements individuels et collectifs évoluent. La formation, l'information et la communication sont donc puissants leviers.

Exemples d'action de prévention des déchets pour les collectivités territoriales

Thématique	Démarche de la collectivité	En tant qu'agent
1. Réduire la consommation de papier	- Dématérialiser les procédures (courriers...) - Sensibiliser à la réduction de la consommation de papier (ex. impression recto-verso…)	- Limiter les impressions - Privilégier l'impression certifié FSC et le papier recyclé pour l'usage interne - Recycler les feuilles qui peuvent l'être en papier brouillon - Faire des présentations numériques
2. Tri des déchets	- Mise en place des poubelles de tri sélectif - Mise en place de collectes pour déchets spécifiques (ex. piles, portables, D3E...) - Sensibilisation aux bons gestes de tri - Affichage les bonnes consignes de tri sur sites	- Trier les déchets dont la production ne peut être évitée via les équipements dédiés - Les déchets spécifiques (ex. cartouches d'encre, piles…) doivent être remis aux endroits prévus
3. Halte aux objets à usage unique	- Installer des fontaines à eau - Installer des machines à café qui permettent d'utiliser sa propre tasse - Mettre à disposition de chaque service des verres et carafes pour les visiteurs - Imposer autant que possible aux fournisseurs de bannir les objets à usage unique	- Privilégier les contenants réutilisables (gourde, tasse à café…) - Privilégier l'eau du robinet et limiter au maximum la consommation d'eau en bouteille plastique - Eviter les produits en emballage individuel
4. Achat responsable	- Encourager les achats responsables au sein des services (ex. produits rechargeables, éco-labélisés, achat d'équipements et de mobilier remployés, produits issus de circuits courts…) - Insérer des clauses de développement durable dans les marchés publics	- Privilégier les fournitures à longue durée et rechargeables, en matériaux recyclés dès que possible
5. Réemploi	- Encourager le réemploi des ordinateurs et mobilier réformés - Organiser des campagnes de collecte pour réemploi avec des partenaires locaux (ressourceries, structures de récupération des vêtements	- Réutiliser les fournitures de bureau (ex. chemises, cahiers..) quand cela est possible
6. Communication / sensibilisation	- Privilégier les supports de communication durable	- Participer aux événements de sensibilisation aux déchets pour

	- Mettre en place des animations sur les déchets : tri, compostage, réemploi…	apprendre et adopter de nouvelles pratiques
7. Restauration collective	- Sensibiliser et former le personnel et les usagers du service au gaspillage alimentaire (adapter les portions, cuisiner les restes..) - Préférer la vaisselle réutilisable - Mettre en place des composteurs pour valoriser les biodéchets - Organiser la valorisation des invendus via le don alimentaire	- Favoriser les repas « faits maison » - Prendre des portions adaptées - Eviter les produits sur-emballés - Composter si possible ses déchets de cuisine
8. Evénementiel	- Sensibiliser les exposants, usagers, bénévoles et organisateurs à la réduction à la source des déchets et à la bonne valorisation des déchets existants - Favoriser la consigne (ex. éco-cups) ainsi que les matériaux réutilisables (ex. supports de communication, matériaux en phase montage/démontage…) - Rendre clairement visible les consignes de tri	

Autres types de déchets QUI VOUS CONCERNENT :

- Déchets issus de l'assainissement
  Plus d'informations sur la page dédiée de l'ADEME : https://www.ademe.fr/collectivites-secteur-public/patrimoine-communes-comment-passer-a-laction/dechets-services-publics/dechets-issus-lassainissement

- Déchets issus des marchés et de la voirie
  Plus d'informations sur la page dédiée de l'ADEME : https://www.ademe.fr/collectivites-secteur-public/patrimoine-communes-comment-passer-a-laction/dechets-services-publics/dechets-marches-voirie

- Déchets issus des travaux
  Plus d'informations sur la page dédiée de l'ADEME : https://www.ademe.fr/collectivites-secteur-public/patrimoine-communes-comment-passer-a-laction/dechets-services-publics/dechets-issus-travaux

ANNEXES

1. Mini fiches pratiques pour accompagner les actions métropolitaines de réduction des déchets
   - Exemplarité en matière de gestion des déchets
   - S'engager sur le réemploi et les achats durables
   - Engager les commerçants locaux et les entreprises
   - S'engager pour le déploiement du compostage
   - Initier des évènements éco-responsables au niveau de la commune

2. Diagnostic déchets

3. Powerpoint de sensibilisation à destination des agents

« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas »

